

2024 - 125 Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2024  
Service : Ressources humaines  
Références : DC

**Objet : COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE COUËRON - CONVENTION - AVENANT**

Le seize décembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le dix décembre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Yvan VALLEE, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Marie-Estelle IRISSOU à Gilles PHILIPPEAU	Julien ROUSSEAU à Julien PELTAIS
Yves ANDRIEUX à Hélène RAUHUT-AUVINET	Olivier MICHE à Olivier SCOTTO
Jacqueline MENARD-BYRNE à Dolorès LOBO	Sandrine GOURDON à Guy BERNARD-DAGA
Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLEE	Adeline BRETIN à Françoise FOUBERT

Absents excusés : Patrice BOLO, Jean-Michel EON, Patrick EVIN, Olivier FRANC, Farid OULAMI, Clotilde ROUGEOT.

Nombre de pouvoirs : 8  
Nombre de conseillers effectivement présents : 21  
Secrétaire : Laëticia BAR

**Rapporteur :** Ludovic Joyeux

**EXPOSE**

L'action sociale au profit de leurs agents est organisée par la Ville et le CCAS via une adhésion au Comité National Action Social (CNAS) et une subvention accordée au Comité des Oeuvres Sociales (COS) local.

La Ville subventionne le COS local depuis de nombreuses années et le CNAS depuis le 1er janvier 2013, où par ce biais, elle a pu étendre le cadre des prestations offertes aux agents en adhérant au CNAS. Elle a par ailleurs maintenu la subvention octroyée au COS qu'elle a réajustée.

La Ville a mis en place au 1er janvier 2024 une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (dite CPOM) relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement dont le Comité des Oeuvres Sociales bénéficie.

Durant cette année d'exercice, il est apparu que des ajustements étaient nécessaires pour permettre la mise en œuvre sereine de la convention. Aussi, après avoir échangé avec les représentants du COS sur ces éléments, il est proposé une modification de l'article 8 portant sur les modalités de versement et d'actualisation du montant de la subvention annuelle telle que présentée dans l'avenant en annexe.

Les autres termes de la convention restent inchangés.

## **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-106 du 11 décembre 2023 portant adoption de la convention entre la ville de Couëron, le CCAS de Couëron et le Comité des Oeuvres Sociales du personnel communal ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes Affaires Générales du 5 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 9 décembre 2024 ;

Vu le projet d'avenant ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention entre la ville de Couëron, le CCAS de Couëron et le Comité des Oeuvres Sociales du personnel communal,
- inscrire les crédits correspondants au budget.

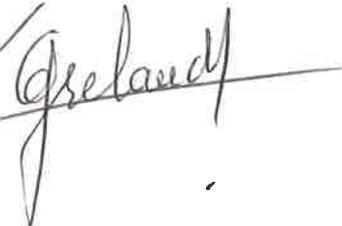
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

À Couëron, le **16 DEC. 2024**

Laëticia Bar  
La secrétaire de séance



Carole Grelaud  
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du **20/12/2024** au **20/02/2025** et transmise en Préfecture le **13/12/2024**
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.